



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 30/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande formulée par Madame Valérie ZENS, domiciliée au 107 rue Lieland 67310 TRAENHEIM, en date du 03/08/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation de la fête des voisins ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public ;

A R R E T E

Article 1er : Madame Valérie ZENS et ses voisins sont autorisés à occuper le domaine public communal, du carrefour rue des Usine/rue Lieland 67310 TRAENHEIM du samedi 19 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 14h00, afin d'y organiser une manifestation intitulée FETE DES VOISINS.

Article 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 3 : L'organisateur s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants ;
- assurer la propreté du site à l'issue de la manifestation ;
- respecter les règles de voisinage, notamment en matière de bruit (arrêté préfectoral ou municipal en vigueur).

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits depuis le N°27 rue des Usines jusqu'au N°106 rue Lieland 67310 TRAENHEIM. La zone reste cependant ouverte à la desserte locale d'urgence. La signalisation temporaire adéquate devra être mise en place à la charge de l'organisateur.

Article 5 : L'organisateur devra veiller au respect des consignes de sécurité.

Article 6 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Art. 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Madame Valérie ZENS.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 2 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Yves STOLLESTEINER

